



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-104

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Octobre 2024**

Date d'affichage : **25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DECISION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AU SEIN DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE POUR LA SAISON 2024-2025.

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.122-1-1 permettant le recrutement en CDD pour des besoins temporaires et L.1242-1 fixant les conditions de recours au CDD ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese et adoption de ses statuts.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 octobre 2024.

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables ;

Le Conseil Communautaire, examine la question de la création de postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese et décide de procéder au recrutement en Contrat à



Durée Déterminée (CDD) de droit privé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que conformément à convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

Considérant la nécessité de constituer les effectifs au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station de ski d'Ese pour la saison 2024- 2025, afin de répondre à l'accroissement d'activité et de garantir la qualité des prestations fournies aux usagers,

Considérant la nature temporaire des besoins liés à l'activité de ski et à la période d'affluence saisonnière,

Considérant l'obligation de recruter en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit privé conformément à l'article L. 122-1-1 du Code du travail,

Considérant que les emplois créés seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables en raison de la spécificité des missions exercées au sein du SPIC,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

1. Décide la création de 10 postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese, selon le tableau ci-dessous :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Nature du CDD	Durée du CDD	Période d'essai	Rémunération
Responsable d'exploitation polyvalent	1	Droit privé	Durée de la saison : a) La date présumée de mise en exploitation de la station est fixée au lundi 16 décembre 2024. b) En cas d'absence de neige la date maximale d'embauche est fixée au 20 janvier 2025. c) La date de fin de contrat est fixée le 3 mars 2025.	7 jours	Basée sur la grille des salaires minimaux professionnels garantis figurants dans la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, complétée par les indemnités éventuelles
Pisteur secouriste polyvalent (Ski alpin)	1				
Conducteur de remontées mécaniques polyvalent	4				
Caissier hôte d'accueil polyvalent	1				
Conducteur d'engin de damage polyvalent	1				
Hôte de vente location d'équipements neige	2				

2. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.
3. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, en cas de nécessité de remplacement temporaire d'un personnel saisonnier.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires de personnel dit auxiliaire, conformément à la réglementation en vigueur, en renfort, en raison de circonstances spéciales (par exemple : fêtes, périodes de congé, etc.).
5. Précise que les emplois créés au sein du SPIC seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiabiles.
6. Autorise le Président à payer les congés qui n'auraient pas pu être pris en raison des nécessités de service.
7. Charge le Président de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIEMINI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

